

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 630

présenté par

M. Guillet, M. Hetzel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Myard, M. Sermier, M. Sturni, M. Tetart,  
M. Abad, M. Aubert, M. Perrut, M. Ginesy, Mme Lacroute, M. Albarello, M. Siré, M. Saddier,  
M. Luca, M. Pélissard, M. Courtial, M. Berrios et M. Kossowski

-----

### ARTICLE 9

A l'alinéa 5, après le mot :

« rechargeables, »

insérer les mots :

« les véhicules fonctionnant au gaz naturel et au biogaz, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les véhicules fonctionnant au GNV et au bio GNV présentent des caractéristiques d'émission de GES et de polluants atmosphériques permettant de les considérer d'emblée comme des véhicules « propres », sans qu'il soit nécessaire d'attendre la définition de seuils par décret.